



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 14 mai 2020

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
24/04/2020

Délibération n° B 2020-11

Autorisations d'estimer en justice :

- Violences sur l'équipage d'un VSAV à Saint-Laurent-en-Grandvaux
- Vol dans le bureau des JSP à Champagnole
- Dégâts sur le grillage du CSP du Grand Dole
- Référé expertise pour le chauffage du CSP du Grand Dole

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

1 – Violences sur l'équipage d'un VSAV à Saint-Laurent-en-Grandvaux.

Le 22 février 2020 à 6h30, les sapeurs-pompiers du CIS sont déclenchés pour une femme inconsciente au SUPER U, son lieu de travail. Une fois sur place et dans l'attente du SMUR, la victime est placée dans le VSAV pour un bilan. Quand elle a réalisé qu'elle était dans un véhicule de sapeur-pompier, elle s'est fortement agitée, a griffé et mordu plusieurs sapeurs-pompiers et membres du SMUR. Elle a aussi dégradé l'ambulance : une prise 24 V arrachée, un support de tablette du SCOPE et les attaches des sangles de contention.

Le Capitaine ARBEZ, chef de centre, a déposé plainte au nom du service contre Madame MARCHADO DA SILVA Maria.

2 – Vol dans le bureau des JSP à Champagnole.

Le 1^{er} avril 2020, le Lieutenant ELME a constaté que 298,13 € avaient été volés dans le bureau des JSP de Champagnole. L'accès à ce bureau n'est possible que pour 8 personnes.

Le lieutenant ELME a déposé plainte au nom de l'association et le Capitaine RUPANI, chef de centre, a déposé plainte contre X au nom du service.

3 – Dégradation du grillage du CSP du grand Dole.

Le 3 avril 2020, le lieutenant Christophe BRUEY, adjoint au chef de centre, a constaté que 2m² du grillage rigide du CSP avait été endommagé (arrachement extérieur par un objet ou un véhicule). Il a déposé plainte contre X au nom du service.

4 – Référé expertise pour le système de chauffage du CSP du grand Dole.

Le système de chauffage bois du CSP Dole présente des dysfonctionnements récurrents depuis sa mise en service. A ce jour, l'installation a généré un coût de 10 000 € de réparations diverses et 90 jours sans chauffage pour les sapeurs-pompier.

L'entreprise qui a réalisé l'installation est EIMI selon les prescriptions du bureau d'étude SIBEO, membre du groupement piloté par Thierry SAUNIER.

L'assurance Dommage/Ouvrage a été actionnée mais afin de garantir au mieux la défense des intérêts du SDIS dans cette affaire, un référé expertise auprès du tribunal administratif de Besançon va être introduit. Il va permettre de geler la situation juridiquement et de préserver les délais de garantie.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser :

- dans les 3 premières affaires : à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré et à procéder à la constitution de partie civile pour demander la réparation des dommages matériels pour la 1^{ère} et 3^{ème} affaire, au titre des dommages et intérêts,
- dans la 4^{ème} affaire : à ester en justice devant les juridictions en 1^{ère} instance et si nécessaire à un autre degré afin de mettre en cause les responsables et d'obtenir réparation du préjudice.

DECISION N° B 2020-11 DU 14 MAI 2020

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président :

- dans les 3 premières affaires : à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré et à procéder à la constitution de partie civile pour demander la réparation des dommages matériels pour la 1^{ère} et 3^{ème} affaire, au titre des dommages et intérêts,
- dans la 4^{ème} affaire : à ester en justice devant les juridictions en 1^{ère} instance et si nécessaire à un autre degré afin de mettre en cause les responsables et d'obtenir réparation du préjudice.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 18 MAI 2020
Affiché le 18 MAI 2020
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA


Clément PERNOT